

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE259

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« III. – Le droit à reconstruction ou à réfection prévu au I, que cette reconstruction ou cette réfection comporte ou (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.